

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2019

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR
EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

TAUX DE L'IS

	Tranche de bénéfice imposable €	Exercice ouvert en :			
		2019	2020	2021	2022
Petite Entreprise CA < 7,63 M €	0 à 38 120	15 % ⁽¹⁾	15 % ⁽¹⁾	15 % ⁽¹⁾	15 % ⁽¹⁾
	38 120 à 500 000	28 %	28 %	26.5 %	25 %
	> 500 000	31 %			
Moyenne Entreprise 7,63 M ≤ CA < 250 M €	0 à 500 000	28 %	28 %	26.5 %	25 %
	> 500 000	31 %			
Grande Entreprise CA ≥ 250 M €	0 à 500 000	28 %	28 %	26.5 %	25 %
	> 500 000	33,1/3 %			

(1) Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit prévues à l'article 219, 1-b du CGI

TAUX D'INTERET

	pour 2018 (1 ^{er} semestre)	pour 2019 (1 ^{er} semestre)	pour 2019 (2 ^{ème} semestre)
Taux d'intérêt légal ordinaire	0,89 % 3,73 % pour les particuliers	0,86 % 3,40 % pour les particuliers	0,87 % 3,26 % pour les particuliers
Taux d'intérêt légal majoré	5,89 % 8,73 % pour les particuliers	5,86 % 8,86 % pour les particuliers	5,87 % 8,26 % pour les particuliers
Taux de l'usure (prêts immobiliers)	le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : prêt d'une durée initiale < à 10 ans : 3.09 % prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 3.11 % prêt ≥ 20 ans : 3.36 %	le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : prêt d'une durée initiale < à 10 ans : 2.79 % prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 2.83 % prêt ≥ 20 ans : 3.01 %	le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : prêt d'une durée initiale < à 10 ans : 2.72 % prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 2.79 % prêt ≥ 20 ans : 2.97 %

IR - ACOMPTES CONTEMPORAINS

En tant que Professionnel Libéral assujetti à l'Impôt sur le Revenu, vous versez des acomptes bancaires dans le cadre du Prélèvement à la Source. Le versement de ces acomptes est en principe mensuel et, sur option, trimestriel.

Si vous souhaitez des prélèvements trimestriels pour 2020, ou y renoncer, il convient d'agir **au plus tard le 30 septembre 2019** depuis votre espace Particulier du site www.impots.gouv.fr

COMPTE BANCAIRE SEPRE

La Loi PACTE du 22 mai 2019 supprime l'obligation de compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les Micro-entreprises réalisant moins de **10 000 €** de chiffre d'affaires annuel pendant 2 années consécutives.

Si le Micro-entrepreneur a opté pour le régime Micro-social, il doit au plus tard **1 an** après la déclaration de la création de son entreprise, ouvrir un compte dédié pour l'ensemble des transactions financières liées à son activité professionnelle.

Le Micro-entrepreneur peut aussi utiliser un compte courant pour des prestations plus réduites, mais ce compte doit être séparé du compte personnel.

COMMISSAIRE AUX COMPTES OBLIGATOIRE

La Loi PACTE instaure la nomination d'un commissaire aux comptes pour les sociétés (SA, SARL, SAS...) qui franchissent 2 des 3 seuils suivants :

- **Total du bilan :** 4 000 000 €
- **Chiffre d'affaires :** 8 000 000 €
- **Nombre de salariés :** 50

PERMANENCE DES SOINS : PDS EXONERATION DES REMUNERATIONS

Conformément à l'article 151 ter du CGI, les rémunérations perçues au titre de la permanence des soins par les médecins (ou leurs remplaçants) installés dans une zone rurale ou urbaine déficitaire en offre de soins, sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours par an.

Seules les rémunérations spécifiques à la permanence des soins, c'est-à-dire la rémunération de l'astreinte et les majorations spécifiques des actes effectués, peuvent bénéficier de cette exonération (CAA Bordeaux du 06.11.2018).

ZFU ET MEDECINS DE "SOS MEDECINS"

Pour bénéficier de l'exonération sur le bénéfice pour implantation en Zone Franche Urbaine (ZFU), un médecin faisant partie d'une Société Civile de Moyens (SCM) de type "SOS Médecins" doit s'assurer que l'ensemble de la partie administrative de l'activité du cabinet soit réalisé dans les locaux de la SCM située en ZFU. Ainsi, si le centre de régulation des appels est confié à des sous-traitants implantés hors zone, le médecin ne peut alors pas bénéficier de l'exonération sur le bénéfice pour implantation en ZFU.

ETABLISSEMENTS DE SANTE : STATISTIQUES

Selon les données de la Direction de Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) au 31 décembre 2017 :

- le nombre de sites hospitaliers publics et privés s'élève à 3046 (en baisse de 5 % par rapport à 2013),
- le nombre de lits d'hospitalisation avec nuitée est de l'ordre de 400 000,
- le nombre de places d'hospitalisation sans nuitée est de l'ordre de 75 000,
- le taux d'occupation des lits est stable, soit 82,7 %,
- 502 maternités se partagent 756 000 accouchements.

En outre, la France compte environ 115 000 médecins libéraux, nombre tendanciellement à la baisse.

Le secteur hospitalier emploie 1,3 million de personnes salariées ou non dont 73 % dans le public.

REVENUS FONCIERS : DEDUCTIBILITE DES TRAVAUX

Nature des travaux déductibles (cas d'une propriété urbaine)	
Dépenses de réparation et d'entretien	
Cas général	Déductibles
Réparations locatives	Non déductibles sauf : - si vétusté ou force majeure, - si engagées en vue de la location, - ou si non récupérées au 31 décembre de l'année de départ du locataire.
Dépenses d'amélioration	
Cas général	Déductibles seulement pour les immeubles d'habitation
Dépenses : - destinées à faciliter l'accueil des personnes handicapées, - ou afférentes aux opérations de désamiantage.	Déductibles pour les immeubles d'habitation et des immeubles professionnels et commerciaux.
Dépenses de construction, de reconstruction, d'agrandissement	
Cas général	Non déductibles

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mercredi 10 Juillet 2019 : Tenue de Comptabilité

Mardi 10 Septembre 2019 : Tenue de Comptabilité

Mercredi 16 Octobre 2019 : Tenue de Comptabilité

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78